

## Table des matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>OBJET DE LA DEMANDE</b> : .....	4
<b>NOMS DES CAPTAGES POUR LESQUELS LA PROCÉDURE D’AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE EST ENGAGÉE</b> : .....	6
<b>COLLECTIVITÉS DESSERVIES</b> : .....	6
<b>OUVRAGES ANNEXES À RÉGULARISER</b> : .....	6
<b>POSITIONNEMENT RÉGLEMENTAIRE DES CAPTAGES AU TITRE DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT</b> : .....	6
<b>I - 1    PRESENTATION GENERALE</b> .....	<b>8</b>
<b>I - 1 - 1 PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE DE SAINT BONNET LAVAL</b> : .....	<b>8</b>
LOCALISATION DANS LE DEPARTEMENT : .....	8
ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION : .....	8
INVENTAIRE GLOBAL DE LA POPULATION : .....	9
INVENTAIRE GLOBAL DU CHEPTEL A PARTIR DES DONNEES DU SDAEP 2008 .....	9
INVENTAIRE GLOBAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES RACCORDEES AU RESEAU DE DISTRIBUTION : .....	9
<b>I - 1 - 2 SUIVI ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS</b> : .....	<b>9</b>
CONTRAT D’ENTRETIEN : .....	9
ORGANISATION DU SERVICE MISE EN PLACE PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA DISTRIBUTION DE L’EAU : .....	10
<b>I - 1 - 3 INVENTAIRE DES DOCUMENTS DISPONIBLES (D) ET INDISPONIBLES (I)</b> : .....	<b>11</b>
<b>I - 1 - 4 SYNOPTIQUE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION</b> : .....	<b>11</b>
<b>I - 1 - 5 LOCALISATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION</b> : .....	<b>11</b>
<b>I - 2    DESCRIPTIF PAR RESEAU DE DISTRIBUTION - UDI DE SAINT BONNET LAVAL</b> .....	<b>12</b>
<b>I - 2 - 1 PRESENTATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION DE L’UDI DE SAINT BONNET LAVAL</b> : .....	<b>12</b>
<b>I - 2 - 2 EVALUATION DES USAGES DU RESEAU DE DISTRIBUTION DE L’UDI SAINT BONNET LAVAL</b> : .....	<b>12</b>
INVENTAIRE DE LA POPULATION DESSERVIE : .....	12
❖ INVENTAIRE DU CHEPTEL PAR EXPLOITATION : .....	12
❖ INVENTAIRE DES ACTIVITES ECONOMIQUES RACCORDEES AU RESEAU DE DISTRIBUTION : .....	13
<b>I - 2 - 3 ESTIMATION QUANTITATIVE DES BESOINS EN EAU DU RESEAU DE DISTRIBUTION DE L’UDI DE SAINT BONNET LAVAL</b> : .....	<b>13</b>
ESTIMATION DES BESOINS ACTUELS DE LA POPULATION : .....	13
ESTIMATION DES BESOINS DU CHEPTEL : .....	13
<b>VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION</b> : .....	14
<b>I - 2 - 4 EVALUATION QUANTITATIVE DES DEBITS DISPONIBLES POUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION DE L’UDI DE SAINT BONNET LAVAL</b> : .....	<b>15</b>
<b>I - 2 - 5 FONCTIONNEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION DE L’UDI DE SAINT BONNET LAVAL</b> : .....	<b>16</b>
POSSIBILITES D’INTERCONNEXION ET DE SECOURS : .....	16
ESTIMATION SOMMAIRE DU RENDEMENT DU RESEAU : .....	16
<b>I - 2 - 6 QUALITE DE L’EAU DU RESEAU DE DISTRIBUTION DE L’UDI DE SAINT BONNET LAVAL</b> : .....	<b>16</b>
❖ SYNTHESE DE LA QUALITE DE L’EAU DISTRIBUEE : .....	16
<b>I - 3    DESCRIPTIF DES OUVRAGES DE CAPTAGE</b> .....	<b>17</b>
<b>I - 3 - 1 CARACTERISTIQUES DES CAPTAGES DE TRESBOS</b> : .....	<b>17</b>
LOCALISATION CADASTRALE ET PROPRIETE DU TERRAIN D’IMPLANTATION : .....	17
CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES : .....	18

QUALIFICATION DE L'ÉTAT DES CAPTAGES ET PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT : .....	23
QUALIFICATION DE L'ENVIRONNEMENT IMMEDIAT : .....	23
HISTORIQUE DES MESURES DE DEBIT : .....	24
<b>I - 3 - 2 QUALITE DE L'EAU DES CAPTAGES DE TRESBOS : .....</b>	<b>25</b>
ANALYSES DE PREMIERE ADDUCTION : .....	25
PARAMETRES EMERGENTS DANS LE CADRE DU CONTROLE SANITAIRE : .....	25
<b>I - 3 - 3 INVENTAIRE DES RISQUES DE POLLUTION AUTOUR DES CAPTAGES DE TRESBOS : .....</b>	<b>26</b>
AIRE DE L'ÉTUDE : .....	26
INVENTAIRE QUALITATIF ET QUANTITATIF DE L'ÉTAT DE L'AIRE D'ÉTUDE ET DES ACTIVITES RECENSEES .....	26
SITUATION DE L'AIRE D'ÉTUDE VIS-A-VIS DU PLU : .....	27
<b>I - 3 - 4 DONNEES HYDROGEOLOGIQUES CAPTAGES DE TRESBOS : .....</b>	<b>27</b>
<b>I - 3 - 5 POSITIONNEMENT REGLEMENTAIRE DU CHAMP CAPTANT DE TRESBOS : .....</b>	<b>27</b>
CAPACITE DE LA CONDUITE D'ADDUCTION : .....	28
<b>I - 3 - 6 INVENTAIRE DES DOCUMENTS DISPONIBLES CONCERNANT LES CAPTAGES DE TRESBOS : .....</b>	<b>29</b>
RAPPORT HYDROGEOLOGIQUE : .....	29
DOCUMENTS ENVIRONNEMENTAUX : .....	29
<b>I - 3 - 7 TRAVAUX A REALISER AUX CAPTAGES DE TRESBOS : .....</b>	<b>30</b>
<b>I - 3 - 8 VULNERABILITE DES CAPTAGES DE TRESBOS : .....</b>	<b>32</b>
SITUATION GEOLOGIQUE DE L'AQUIFERE : .....	32
VULNERABILITE DE L'AQUIFERE : .....	32
VULNERABILITE ENVIRONNEMENTALE : .....	33
VULNERABILITE GLOBALE DU CAPTAGE : .....	33
<b>I - 3 - 9 EMPRISE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES DE TRESBOS : .....</b>	<b>34</b>
PLANS DE SITUATION DES PERIMETRES IMMEDIAT ET RAPPROCHE : .....	34
<b>I - 3 - 10 ENQUETE PARCELLAIRE - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DES CAPTAGES DE TRESBOS : ....</b>	<b>35</b>
PLAN PARCELLAIRE : .....	35
ÉTAT PARCELLAIRE : .....	35
<b>11 ENQUÊTE DE SERVITUDES - CAPTAGES DE TRESBOS : .....</b>	<b>36</b>
NOTICE EXPLICATIVE : .....	36
PLAN DE SITUATION : .....	39
PLAN PARCELLAIRE : .....	39
ÉTAT PARCELLAIRE : .....	39
<b>I - 4 AUTRES OUVRAGES .....</b>	<b>40</b>
<b>I - 4 - 1 RESERVOIRS : .....</b>	<b>40</b>
UDI DE SAINT BONNET LAVAL - RESERVOIR DE TRESBOS - RESERVOIR DE TETE - 200 M <sup>3</sup> : .....	40
UDI DE SAINT BONNET LAVAL - RESERVOIR DE CHAZEUX - 100 M <sup>3</sup> : .....	41
UDI DE SAINT BONNET LAVAL - RESERVOIR DE SAINT BONNET DE MONTAUROUX - 10 M <sup>3</sup> : .....	41
UDI DE SAINT BONNET LAVAL - RESERVOIR DE MONTAUROUX - 50 M <sup>3</sup> : .....	42
<b>I - 4 - 2 LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT : .....</b>	<b>42</b>
<b>I - 5 ESTIMATIONS DES COUTS .....</b>	<b>43</b>
<b>I - 6 ANNEXES .....</b>	<b>44</b>
FICHE D'IDENTIFICATION DU PROJET : .....	44
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : .....	45
BILAN DU CONTROLE SANITAIRE DE L'ARS : .....	46
HISTORIQUE DES DEBITS DES CAPTAGES : .....	47

RELEVES DU COMPTEUR GENERAL DU RESERVOIR DE TETE DE TRESBOS : .....	48
RAPPORT DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE ET ANALYSES DE PREMIERE ADDUCTION : .....	49

## INTRODUCTION

### Objet de la demande :

L'objet de la demande est l'ouverture d'enquête en vue de la Déclaration d'Utilité Publique et l'établissement de servitudes pour la mise en conformité des périmètres de protection de captages publics d'eau potable.

Le code de la santé publique (articles L. 1321-1, 2 et 7) et le code de l'environnement (article L. 215-13) font obligation à toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou gratuit d'être autorisé par un acte déclarant d'utilité publique à :

- ✓ **dériver des eaux souterraines** dans un but d'intérêt général,
- ✓ **assurer la protection des ouvrages de captage** avec détermination autour des points de prélèvement d'un périmètre de protection immédiate (PPI) dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété et d'un périmètre de protection rapprochée (PPR) à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux. Le cas échéant, il peut être institué un périmètre de protection éloignée (PPE) à l'intérieur duquel peuvent être réglementées certaines installations pour les mêmes raisons que citées pour le PPR.

Il est nécessaire également de :

- ✓ demander à l'autorité administrative compétente **l'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine**

Le projet est soumis à **trois enquêtes publiques** conjointes :

- ✓ une **enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**, son objet est d'établir des périmètres de protection autour des captages,
- ✓ une **enquête parcellaire** pour identifier les parcelles incluses dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée, ainsi que leurs propriétaires,
- ✓ une **enquête de servitude** pour l'instauration de servitudes d'utilité publique

L'**enquête de servitude** a pour objet de lister les prescriptions sanitaires spécifiques qui seront mises en place dans le but de protéger la ressource en eau potable (ce sont ces prescriptions sanitaires qui correspondent aux servitudes).

**L'enquête parcellaire** est destinée à identifier :

- les parcelles incluses dans le périmètre de protection immédiate, que la commune doit, si ce n'est déjà fait, acquérir (article L.1321-2 du code de la santé publique), ainsi que leurs propriétaires,
- les parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée, qui seront grevées de servitudes sanitaires spécifiques et d'utilité publique, ainsi que leurs propriétaires,
- les parcelles sur lesquelles se situent les emprises des réservoirs et ouvrages annexes, si la commune a mentionné dans une délibération l'acquisition de ces emprises dans le cadre de la régularisation.

Il est possible, suite à la prise de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique, qu'il soit pris également, si nécessaire, un arrêté de cessibilité conduisant à l'expropriation des terrains à acquérir et notamment du périmètre de protection immédiate.

**Noms des captages pour lesquels la procédure d'autorisation au titre du code de la santé publique est engagée :**

Captage de TRESBOS N°01  
 Captage de TRESBOS N°02  
 Captage de TRESBOS N°03  
 Captage de TRESBOS N°04

**Collectivités Desservies :**

Les collectivités actuellement desservies par ces ouvrages sont les villages et hameaux de Tresbos, Les Abiouradous, Laval Haut, Eglise de Laval, La Bastide, Laval Atger, Entraygues, Barjac, Montauroux, Soulis, Le Bouchet Chapigné, Chantelouve, Le Poux, Chazeaux et Saint Bonnet de Montauroux ainsi que le CAT du Prieuré commune de SAINT BONNET LAVAL.

**Ouvrages annexes à régulariser :**

L'emprise du réservoir de tête de TRESBOS est propriété du SIVOM du canton de GRANDRIEU.

Les emprises des réservoirs de CHAZEUX et de SAINT BONNET DE MONTAUROUX se trouvent sur des propriétés privées. Enfin, l'emprise du réservoir de MONTAUROUX se trouve sur la propriété des habitants.

La commune de SAINT BONNET LAVAL va faire l'acquisition de ces emprises à l'amiable.

**Positionnement réglementaire des captages au titre du code de l'environnement :**

**- Poursuite de l'exploitation des captages de TRESBOS N°01 à 04 :**

La création des captages de Tresbos N°01 à N°04 est antérieure à la loi sur l'eau de 1992 car ils ont été créés en 1976.

Etant donné **l'existence régulière de ces captages antérieure à la loi sur l'eau de 1992**, l'exploitation de ces derniers peut bénéficier des dispositions prévues à l'article L.214-6 du code de l'environnement (déclaration d'existence) et se poursuivre sans la déclaration requise par l'article L.214-3 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature concernant, entre autres, la création d'un ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique.

Par contre, si le dispositif de captage de Tresbos N°01 devait être modifié (approfondissement et/ou allongement des drains), la création de ce captage serait soumise à déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature concernant, entre autres, la création d'un ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique.

**- Déclaration des prélèvements envisagés aux captages de TRESBOS N°01 à N°04 :**

Les prélèvements qu'il est prévu de réaliser sur les captages de Tresbos N°01 à 04 sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (article L.214-3 du code l'environnement) dans la mesure où ils sont **supérieurs au seuil déclaratif de 10 000 m<sup>3</sup>/an.**

**Information du public :**

Dans le cadre de l'information et la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, il est précisé que **les projets évoqués dans le présent dossier d'enquête publique relatifs à la régularisation de captages d'eau potable ne sont pas soumis à évaluation environnementale** au titre de l'article L.122-1 du code de l'environnement qui est notamment la conséquence de l'application de l'article L.214-13 du code de l'environnement. Les catégories de projets soumis à évaluation environnementale sont listées dans le tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement modifié par l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2018-239 du 03 avril 2018.

## I - 1 PRESENTATION GENERALE

### I - 1 - 1 Présentation générale de la commune de SAINT BONNET LAVAL :

#### Localisation dans le département :

La commune regroupée de SAINT BONNET LAVAL (ex communes de Saint Bonnet de Montauroux et de Laval Atger) est située dans le Nord Lozère entre les hauteurs de la Margeride et la Vallée de l'Allier sur le territoire de la CC du Haut Allier. Elle est bordée à l'Est par l'Allier et parcourue par le Chapeauroux et par son affluent en rive gauche Le Grandrieu. L'altitude varie entre 830 mètres à Chapeauroux et 1150 m à Causse de Montgros.

#### Organisation de la distribution :

La commune de SAINT BONNET LAVAL exerce la compétence eau potable sur son territoire. La commune de SAINT BONNET LAVAL gère une seule UDI (unité de distribution indépendante) alimentée, entre autres, par les captages de TRESBOS, seuls captages dont la mise en conformité est prévue dans le présent dossier. Enfin, la desserte en eau sur cette commune est composée de 3 UDI au total.

Captage	UDI	Distribution
Captages de BRENAC n°01 à 08 Captages des FANGOUSES  Captages de TRESBOS n°01 à 04 (non utilisés actuellement)	SAINT BONNET LAVAL	Tresbos, Les Abiouradous Laval Haut, CAT Le Prieuré Eglise de Laval, La Bastide Laval Atger, Entraygues Barjac, Montauroux Soulis  Le Bouchet Chapigne Chantelouve, Le Poux Chazeaux, Saint Bonnet de Montauroux
Alimentation par la commune de SAINT HAON (43)	CHAPEAUROUX	Chapeauroux
Alimentation par le SIE de LA CLAMOUSE	CONDRES et MONTGROS	Condres Le Monteil Beurecueil Ligeac Montgros Bonaude

**La Commune ne signale aucune source privée sur l'UDI de Saint Bonnet Laval.**



### Inventaire global de la population :

La commune de SAINT BONNET LAVAL compte environ 268 habitants permanents d'après les indications de la commune dont les 120 résidents du CAT. Il est également précisé que 80 salariés sont présents au CAT en simultané sur leurs postes de travail.

La population estivale totale de la commune peut atteindre 500 habitants en période de pointe estivale.

La perspective d'évolution de la population à moyen terme n'a pas été communiquée.

### Inventaire global du cheptel à partir des données du SDAEP 2008

L'inventaire réalisé par la commune sur l'UDI de SAINT BONNET LAVAL dénombre :

- 165 bovins lait et 52 bovins viande, raccordés au réseau public.

Captage	UDI	Cheptel
BRENAC n°01 à 08 FANGOUSES	SAINT BONNET LAVAL	165 bovins lait 52 bovins viande
TREBOS n°01 à 04 (non utilisés actuellement)		

### Inventaire global des activités économiques raccordées au réseau de distribution :

Les **activités économiques raccordées** au réseau de distribution sur la commune de SAINT BONNET LAVAL sont :

- 6 exploitations agricoles pour une consommation facturée totale de 2 976 m<sup>3</sup> en 2018.
- 1 ESAT « Le Prieuré » avec 120 résidents, 80 salariés environ (en simultané sur les postes de travail) et une jardinerie (serre) pour une consommation facturée totale de 8 771 m<sup>3</sup> en 2018.

Ne sont pas prises en compte les UDI de CHAPEAUROUX et de CONDRES-MONTGROS.

### I - 1 - 2 Suivi et exploitation des installations :

#### Contrat d'entretien :

La commune a souscrit un contrat avec le SDEE pour :

- le nettoyage annuel des captages et des réservoirs,
- une journée de technicien annuelle (contrôles du réseau).

**Organisation du service mise en place par la personne responsable de la distribution de l'eau :**

La commune de SAINT BONNET LAVAL exerce la compétence eau potable sur son territoire. Elle effectue la gestion du réseau en régie.

La commune fait faucher les captages 2 à 3 fois par an par un prestataire (le CAT du Prieuré).

Les agents de la mairie de Saint Bonnet Laval effectuent :

- une visite de contrôle des captages 3 fois par an avec mesure du débit,
- une visite de contrôle et de gestion du traitement au chlore au réservoir de Tresbos une fois par semaine, depuis sa mise en place en mars 2019, avec relevé systématique du compteur général en sortie de réservoir,
- un relevé du compteur général de Chazeaux tous les 3 à 4 mois.

### I - 1 - 3 Inventaire des documents disponibles (D) et indisponibles (I) :

#### MAIRIE

- \* historique des débits (D)
- \* données population, activités économiques et cheptel (D)
- \* historique des relevés de compteurs (D)
- \* rôle de l'eau (D)
- \* projet ou réalisation liée à la ressource (D)

#### ARS

- \* Avis hydrogéologiques existants (D)
- \* Etudes hydrogéologiques sur les lieux de captage (D)
- \* Arrêtés d'autorisation existants (D)
- \* Interprétation des analyses de première adduction (D)
- \* Bilan de l'historique du contrôle sanitaire (D)
- \* Dernières fiches jointes à la facture d'eau (D)
- \* Synoptique des réseaux de distribution (D)
- \* Données générales sur les captages (codes BSS...) (D)
- \* Identification des UDI (nom et liste des hameaux desservis) (D)

#### CONSEIL GENERAL SATEP

- \* Dossiers de visite (D)

#### DDT

- \* Données sur le milieu naturel (Natura 2000, ZNIEFF) (D)

### I - 1 - 4 Synoptique des réseaux de distribution :

Le synoptique des réseaux AEP de la commune est joint ci – après.

### I - 1 - 5 Localisation des réseaux de distribution :

Les différents éléments constitutifs du système de production et de distribution existant ont été portés sur un plan au 1/25 000 ème joint ci - après.

Le descriptif par réseau de distribution est effectué pour la seule UDI de SAINT BONNET LAVAL.

## I - 2 DESCRIPTIF PAR RESEAU DE DISTRIBUTION - UDI de SAINT BONNET LAVAL

### I - 2 - 1 Présentation du réseau de distribution de l'UDI de SAINT BONNET LAVAL :

L'UDI de SAINT BONNET LAVAL est alimentée par les captages de BRENAC n°01 à 08 et les captages des FANGOUSES. Les captages de TRESBOS n°01 à 04 ont été remis en service lors de la réalisation des analyses de première adduction en novembre 2019.

L'eau est distribuée à partir du réservoir de tête de TRESBOS (200 m<sup>3</sup>) puis les réservoirs de CHAZEAUX (100 m<sup>3</sup>) et du PRIEURE (2 réservoirs privés de 100 et 120 m<sup>3</sup> ce dernier étant réservé à la protection incendie). Enfin, les réservoirs de SAINT BONNET DE MONTAUROUX (10 m<sup>3</sup>) et de MONTAUROUX (50 m<sup>3</sup>) sont actuellement by passés.

L'UDI de SAINT BONNET LAVAL alimente les villages et hameaux de Tresbos, Les Abiouradous, Laval Haut, CAT Le Prieuré, Eglise de Laval, La Bastide, Laval Atger, Entraygues Barjac, Montauroux, Soulis, Le Bouchet Chapigne, Chantelouve, Le Poux, Chazeaux et Saint Bonnet de Montauroux.

### I - 2 - 2 Evaluation des usages du réseau de distribution de l'UDI SAINT BONNET LAVAL :

#### Inventaire de la population desservie :

D'après les données de la commune, l'UDI de SAINT BONNET LAVAL dessert 70 habitants permanents, les 120 résidents et les 120 salariés du CAT (dont 80 salariés présents en simultané) soit 270 personnes. En période estivale l'UDI de SAINT BONNET LAVAL peut desservir jusqu'à 165 habitants, les 120 résidents et les 80 salariés du CAT soit **365 personnes en pointe en été**.

La perspective d'évolution de la population à moyen terme n'a pas été communiquée.

#### ❖ Inventaire du cheptel par exploitation :

Exploitation	Raccordé au réseau	Non raccordé
-CHARGUERON Patrick (Saint Bonnet de Montauroux)	12 bovins viande	
-CHASTEL Patrick (Chazeaux)	30 bovins lait	
-GAEC ARCHER (Laval Haut)	15 bovins lait	
-JALBERT Annie	20 bovins viande	
-SOLIGNAC Jean Pierre (Le Poux)	20 bovins viande	
-GAEC ARCHER (Tresbos)	120 bovins lait	
TOTAL 6 exploitations	217 UGB	

### ❖ Inventaire des activités économiques raccordées au réseau de distribution :

- 6 exploitations agricoles raccordées et ne disposant pas de sources privées représentant une consommation facturée totale de 2 976 m<sup>3</sup> pour 2018,
- 1 CAT « Le Prieuré » avec 120 résidents et 120 salariés, une jardinerie (serre) le tout représentant une consommation facturée totale de 8 771 m<sup>3</sup> pour 2018.

### I - 2 - 3 Estimation quantitative des besoins en eau du réseau de distribution de l'UDI de SAINT BONNET LAVAL :

#### Estimation des besoins actuels de la population :

##### SAINT BONNET LAVAL

165 habitants x 150 l/habitant/jour =	24,75 m <sup>3</sup>
120 résidents x 150 l/habitant/jour =	18,00 m <sup>3</sup>
<u>80 salariés du CAT x 75 l/salarié/jour =</u>	<u>06,00 m<sup>3</sup></u>

Total : 48,75 m<sup>3</sup>

Les besoins en eau théoriques de la population en période de pointe sont estimés sur l'UDI de SAINT BONNET LAVAL à : **49 m<sup>3</sup>/jour**.

#### Estimation des besoins du cheptel :

##### SAINT BONNET LAVAL

165 bovins lait x 70 l/bovin lait/jour =	11,55 m <sup>3</sup>
<u>52 bovins viande x 50 l/bovin viande/jour =</u>	<u>02,60 m<sup>3</sup></u>

Total : 14,15 m<sup>3</sup>

Les besoins en eau théoriques du cheptel en période de pointe sont estimés sur l'UDI de SAINT BONNET LAVAL à : **14,2 m<sup>3</sup>/jour**.

**Les besoins totaux actuels** sur l'UDI de SAINT BONNET LAVAL sont évalués à 63,2 m<sup>3</sup>/jour. Avec une hypothèse de rendement de réseau de 80 % les besoins théoriques de la population seraient de : **79 m<sup>3</sup>/jour**.

**A ces besoins doivent s'ajouter des besoins liés à l'activité économique du CAT (arrosage) non comptabilisés de 10 200 m<sup>3</sup>/an facturés soit environ 30 m<sup>3</sup>/jour.**

**Les besoins théoriques globaux actuels sont évalués à 109 m<sup>3</sup>/jour.**

**Volumes mis en distribution :**

Les relevés du compteur général du réservoir de Tresbos ont été communiqués par la Mairie. Les relevés pris comme référence sont les relevés effectués entre le 01/04/2019 et le 01/04/2020.

En effet, le compteur a été remplacé le 27/03/2019 (remise à zéro de l'index). Il est maintenant relevé à la fréquence hebdomadaire lors des visites d'entretien du système de traitement au chlore.

Sur la **période juin 2019 à octobre 2019**, le volume distribué moyen journalier a été de : **81 m<sup>3</sup>/jour**

Sur la **période octobre 2019 à février 2020**, le volume distribué moyen journalier a été de : **82 m<sup>3</sup>/jour**

Sur la **période février 2020 à avril 2020**, le volume distribué moyen journalier a été de : **90 m<sup>3</sup>/jour**

Sur la **période avril 2020 à juin 2020**, le volume distribué moyen journalier a été de : **96 m<sup>3</sup>/jour**

**La pointe journalière observée sur la période est de 110 m<sup>3</sup>/jour au mois de juillet 2019.**

**Le volume total comptabilisé sur une année a été de 28 618 m<sup>3</sup>.**

**En prenant en compte un rendement de 80 % de la canalisation d'adduction (hypothèse de travail) :**

**Les besoins annuels en production seraient d'environ 36 000 m<sup>3</sup>/an.**

**Un projet d'extension du CAT nous a été signalé par la commune en décembre 2020.**

**Les besoins annuels futurs en production sont donc évalués à 40 000 m<sup>3</sup>/an.**

**I - 2 - 4 Evaluation quantitative des débits disponibles pour le réseau de distribution de l'UDI de SAINT BONNET LAVAL :**

Le tableau ci-dessous reprend les dernières mesures des débits des captages de TRESBOS effectuées par la commune le 11/12/2018 et le 09/04/2019 au collecteur. D'autres mesures ont été faites par le SATEP avec Monsieur LAUGIER le 23/05/2019 également au collecteur :

Mesures Débit	Captage TRESBOS n°01	Captage TRESBOS n°02	Captage TRESBOS n°03	Captage TRESBOS n°04	TOTAL
11/12/2018	74,3 m <sup>3</sup> /jour	77,8 m <sup>3</sup> /jour	21,6 m <sup>3</sup> /jour	64,8 m <sup>3</sup> /jour	238 m <sup>3</sup> /jour
09/04/2019	57,6 m <sup>3</sup> /jour	57,6 m <sup>3</sup> /jour	5,8 m <sup>3</sup> /jour	28,8 m <sup>3</sup> /jour	149 m <sup>3</sup> /jour
23/05/2019	60,5 m <sup>3</sup> /jour	60,5 m <sup>3</sup> /jour	6,5 m <sup>3</sup> /jour	28,8 m <sup>3</sup> /jour	156 m <sup>3</sup> /jour

**La chronique des débits mesurés aux captages de TRESBOS depuis 2007 est jointe en annexe.**

*NB : au captage TRESBOS N°04 (amont) une prise d'eau pour un abreuvoir dérive 8 l/min qui doivent donc être rajoutés aux mesures de débit de ce captage lorsqu'elles sont faites au collecteur principal pour connaître la production réelle du captage.*

Les débits d'étiage connus ont été mesurés par la commune le 20/10/2011 :

Mesures Débit	Captage TRESBOS n°01	Captage TRESBOS n°02	Captage TRESBOS n°03	Captage TRESBOS n°04	TOTAL
20/10/2011	10,9 m <sup>3</sup> /jour	13,8 m <sup>3</sup> /jour	0 m <sup>3</sup> /jour	0 m <sup>3</sup> /jour	<b>24,8 m<sup>3</sup>/jour</b>

Au regard des données disponibles un complément par les captages de BRENAC et des FANGOUSES est indispensable à l'équilibre besoins/ressources de cette UDI.

## **I - 2 - 5 Fonctionnement du réseau de distribution de l'UDI de SAINT BONNET LAVAL :**

### **Possibilités d'interconnexion et de secours :**

Il n'existe pas de secours mais une interconnexion avec le réseau « antenne Brenac Sud » depuis le réservoir de MONTFOURCHES.

### **Estimation sommaire du rendement du réseau :**

Le volume annuel facturé aux abonnés était de 16 370 m<sup>3</sup> pour l'année 2018 (dont les 7 599 m<sup>3</sup> facturés au CAT) sur le territoire de la commune de Saint Bonnet de Montauroux et de 16 630 m<sup>3</sup> pour l'année 2018 sur le territoire de la commune de Laval Atger.

Le compteur général installé au réservoir de TRESBOS avait comptabilisé entre le 11/04/2018 et le 27/03/2019 un volume de 22 130 m<sup>3</sup>.

Le volume annuel comptabilisé peut être estimé sur cette période à :  
 $22\,130\text{ m}^3 + 15\text{ jours de consommation} \times 63,2\text{ m}^3/\text{jour} = 23\,078\text{ m}^3$

Le rendement du réseau de distribution peut être évalué à 72 %.

## **I - 2 - 6 Qualité de l'eau du réseau de distribution de l'UDI de SAINT BONNET LAVAL :**

Le réseau de distribution de SAINT BONNET LAVAL ne fait l'objet d'aucune limitation d'usage. En effet, le pourcentage de qualité bactériologique des prélèvements effectués dans le cadre du contrôle sanitaire de l'ARS est de 100 % : l'eau est de bonne qualité du point de vue bactériologique.

### **❖ Synthèse de la qualité de l'eau distribuée :**

D'après le bilan de l'historique du contrôle sanitaire (prise en compte des prélèvements réalisés entre 2019 et 2020) fourni par l'ARS (22/04/2020), l'eau du réseau de distribution de SAINT BONNET LAVAL est du point de vue bactériologique « une eau de bonne qualité ».

D'après le bilan de l'historique du contrôle sanitaire (sur la période 2019 à 2020) fourni par l'ARS (22/04/2020), du point de vue physico chimique cette eau présente un pH de 7,1 (valeur moyenne), une très faible minéralisation (conductivité moyenne de 65,8 µs/cm) et enfin une bonne qualité par rapport aux nitrates (avec une valeur moyenne de 8,6 mg/l et un maximum observé à 15 mg/l).



### I - 3 DESCRIPTIF DES OUVRAGES DE CAPTAGE

Une visite des captages de TRESBOS n°01 à n°04 et du Collecteur Général de TRESBOS a été effectuée le **12 avril 2019**.

#### I - 3 - 1 Caractéristiques des captages de TRESBOS :

- ❖ Nom d'usage : TRESBOS n°01 à 04  
ou LES POUSES (nom mentionné dans l'arrêté de 1975)
- ❖ Codes BSS : TRESBOS 1 : 08391X0015 désignation TRBOS1  
TRESBOS 2 : 08391X0017 désignation TRBOS2  
TRESBOS 3 : 08391X0016 désignation TRBOS3
- ❖ Date de création : 1976

**Les 4 captages de TRESBOS dont deux n'ont pas d'ouvrage (les n°01 et 02 correspondent uniquement à un dispositif drainant clôturé) sont tous raccordés de façon indépendante à un collecteur général.**

#### Localisation cadastrale et propriété du terrain d'implantation :

De l'amont vers l'aval :

Captage TRESBOS 4 (un dispositif drainant et un ouvrage) :

- parcelle section 184E n°1035 (dispositif drainant)  
commune de BEL AIR VAL D'ANCE
- propriété du SIVU de GRANDRIEU
- parcelle section 184E n°1036 (ouvrage)  
commune de BEL AIR VAL D'ANCE
- propriété de Monsieur AJASSE Alain

Captage TRESBOS 3 (un dispositif drainant et un ouvrage) :

- parcelles section A n°1000 et n°1001 (dispositif drainant)  
commune de SAINT BONNET LAVAL
- propriété du SIVU de GRANDRIEU (parcelle A 1000)  
et de Monsieur AJASSE Vincent (parcelle A 1001)
- parcelle section A n°1001 (ouvrage)  
commune de SAINT BONNET LAVAL
- propriété de Monsieur AJASSE Vincent

Captage TRESBOS 2 (un dispositif drainant sans ouvrage) :

- parcelles section A n°999 et n°1001 (dispositif drainant)  
commune de SAINT BONNET LAVAL
- propriété du SIVU de GRANDRIEU (parcelle A 999)  
et de Monsieur AJASSE Vincent (parcelle A 1001)

Captage TRESBOS 1 (un dispositif drainant sans ouvrage) :

- parcelle section A n°1001 (dispositif drainant)  
commune de SAINT BONNET LAVAL
- propriété de Monsieur AJASSE Vincent (parcelle A 1001)

Collecteur Général de TRESBOS :

- parcelle section A n°1001 (dispositif drainant)  
commune de SAINT BONNET LAVAL
- propriété de Monsieur AJASSE Vincent (parcelle A 1001)

<b>Caractéristiques des ouvrages :</b>
--

L'accès aux ouvrages est aisé par des chemins puis à travers une parcelle pâturée.

Captage de TRESBOS n°04 :

Le périmètre de captage est clôturé (ronces artificielles 3 rangs et piquets béton). Ce périmètre est entretenu mais on note la présence d'un frêne en partie amont.

Le périmètre clôturé montre de légères dépressions laissées par les travaux de captage.

Les eaux de ruissellement venant de l'amont peuvent pénétrer dans le périmètre.

L'ouvrage de captage se situe à l'extérieur et à 20 m du périmètre clôturé.

Les alentours de l'ouvrage sont de type lande boisée (pins).

On note la présence de nombreuses déjections entre le périmètre clôturé et l'ouvrage de captage due au pâturage d'un âne.

L'ouvrage, circulaire, en buses béton diamètre 1000 mm de 1 m 50 de hauteur (par rapport au rebord du capot) se compose d'un bac unique de décantation et de prise. L'accès à l'ouvrage se fait par un capot fonte avec cheminée d'aération. Le capot fonte ne ferme plus car il est cassé.

Aucun problème d'étanchéité apparent au niveau des joints.

L'ouvrage est équipé d'une bonde de trop-plein/vidange.

Il existe une seule conduite d'arrivée en PVC diamètre 110 mm.

Il existe deux conduites de départ :

- l'une en PVC diamètre 25 mm avec crépine vers un abreuvoir, prioritaire, elle se trouve au fond de l'ouvrage, présence de racines dans le captage autour de ce tuyau,
- l'une en PVC diamètre 110 mm avec crépine vers le collecteur de TRESBOS, non prioritaire, elle se trouve au-dessus de l'autre.

Cette dernière canalisation est peut-être le siège d'une fuite ? car lors de la dernière mesure de débit effectuée par l'employé communal le 09/04/2019 une différence de 8 l/min apparaissait entre la valeur du débit de ce captage mesurée in situ (28 l/min) et mesurée au collecteur 20 l/min).

Le radier de l'ouvrage se trouve à 1 m 30 de profondeur environ par rapport au terrain naturel. La canalisation d'arrivée (génératrice supérieure) débouche dans l'ouvrage à 0 m 42 environ de profondeur sous le terrain naturel. L'ouvrage en buses béton dépasse de 0 m 20 du terrain naturel.

L'exutoire du trop-plein, situé à 17 m en contrebas de l'ouvrage et en bordure de chemin est équipé d'une tête de buse mais n'est pas protégé ni par une grille ni par un clapet.

#### Captage de TRESBOS n°03 :

Le périmètre de captage est clôturé (ronces artificielles 4 rangs et piquets béton). Ce périmètre est entretenu, aucune végétation arbustive n'y pousse.

Le périmètre clôturé montre des dépressions laissées par les travaux de captage.

Les eaux de ruissellement venant de l'amont peuvent pénétrer dans le périmètre.

L'ouvrage de captage se situe à l'extérieur et à 12 m du périmètre clôturé.

Les alentours de l'ouvrage sont entretenus (pâturage).

L'ouvrage, circulaire, en buses béton diamètre 1000 mm de 1 m 73 de hauteur (par rapport au rebord du capot) se compose d'un bac unique de décantation et de prise. L'accès à l'ouvrage se fait par un capot fonte avec cheminée d'aération. L'ouverture du capot fonte se fait par une serrure à triangle un peu bloquée.

Aucun problème d'étanchéité apparent au niveau des joints.

L'ouvrage est équipé d'une bonde de trop-plein/vidange.

Il existe une seule conduite d'arrivée en PVC diamètre 110 mm.

Il existe une seule conduite de départ en PVC diamètre 40 mm avec crépine vers le collecteur de TRESBOS.

Le radier de l'ouvrage se trouve à 1 m 53 de profondeur environ par rapport au terrain naturel. La canalisation d'arrivée (génératrice supérieure) débouche dans l'ouvrage à 0 m 90

de profondeur sous le terrain naturel. L'ouvrage en buses béton dépasse de 0 m 20 du terrain naturel.

L'exutoire du trop-plein se trouve en contrebas : il s'agit d'un tuyau PVC sortant à l'air libre sans tête de buse et non protégé.

#### Captage de TRESBOS n°02 :

Il n'existe pas d'ouvrage de captage.

Le système drainant, dont l'extension n'est pas connue, est directement raccordé à l'ouvrage collecteur via une canalisation en PVC diamètre 110 mm d'environ 100 ml

Le périmètre de captage est clôturé (grillage à moutons surmonté de 3 rangs de ronces artificielles et piquets béton). Ce périmètre est entretenu, aucune végétation arbustive n'y pousse.

Le périmètre clôturé montre des dépressions laissées par les travaux de captage semblant former un « Y ».

Les eaux de ruissellement venant de l'amont peuvent pénétrer dans le périmètre.

#### Captage de TRESBOS n°01 :

Il n'existe pas d'ouvrage de captage.

Le système drainant, dont l'extension n'est pas connue, est directement raccordé à l'ouvrage collecteur via une canalisation en PVC diamètre 125 mm d'environ 36 ml.

Le périmètre de captage est clôturé (ronces artificielles 3 rangs et piquets béton). Ce périmètre est entretenu, aucune végétation arbustive n'y pousse.

Le périmètre clôturé montre une dépression unique laissée par les travaux de captage.

Les eaux de ruissellement venant de l'amont peuvent pénétrer dans le périmètre.

#### Collecteur Général des captages de TRESBOS :

L'ouvrage collecteur n'est pas clôturé.

Les alentours de l'ouvrage sont de type pâturage en amont et zone humide en aval.

L'ouvrage en béton de 2 m 45 x 2 m 10 intérieur et de 1 m 87 de hauteur intérieure (par rapport à la dalle supérieure) se compose de deux bacs de décantation, d'un bac de prise et

d'un pied sec. L'accès à l'ouvrage se fait par un capot fonte avec cheminée d'aération puis par une échelle galvanisée en bon état.

Aucun problème d'étanchéité apparent. Le génie civil de l'ouvrage est en bon état. Par contre les enduits des bacs en eau sont très dégradés et granuleux.

L'ouvrage est équipé de bondes de trop-plein/vidange dans le premier bac de décantation et dans le bac de prise. Le bac de décantation intermédiaire n'en est pas équipé. Ce bac intermédiaire est équipé d'un trop plein par surverse diamètre 200 mm en partie supérieure du muret le séparant du bac de prise. En outre dans ce même muret mais à sa base a été percée une vidange diamètre 25 mm. Enfin, le pied sec n'est pas vidangeable.

Il existe cinq conduites d'arrivée :

- 4 conduites arrivent dans le premier bac de décantation, de droite à gauche :
  - arrivée captage Tresbos n°01 en PVC diamètre 90 mm,
  - arrivée captage Tresbos n°02 en PVC diamètre 90 mm,
  - arrivée captage Tresbos n°03 en PVC diamètre 110 mm,
  - arrivée captage Tresbos n°04 en PVC diamètre 125 mm.
  
- 1 conduite en PVC 110 mm équipée d'un robinet à flotteur (oxydé) arrive dans le troisième bac (bac de prise) depuis le réseau de BRENAC.

Il nous a été signalé lors de la visite par la commune que des queues de renard apparaissent parfois dans la canalisation d'arrivée du captage Tresbos 4.

Il existe une seule conduite de départ en PVC diamètre 110 mm avec crépine en PVC vers le réservoir de TRESBOS, non équipée d'une vanne sur le départ.

Le radier de l'ouvrage se trouve à 1 m 30 de profondeur environ par rapport au terrain naturel. Le coffrage du capot dépasse de 0 m 70 du terrain naturel.

L'exutoire du trop-plein se trouve juste en contrebas dans la zone humide. Le tuyau se prolonge à l'air libre sans tête de buse. Il est équipé d'un clapet de protection.

Le SDEE est intervenu le 14 mai 2019 pour la détection et l'inspection caméra des dispositifs de captage au départ des ouvrages de TRESBOS n°03 et 04 et au départ du collecteur général pour ce qui concerne TRESBOS n°01 et 02.

A cette occasion l'exutoire du trop-plein du captage n°03 a été retrouvé et dégagé, il s'agit d'un tuyau PVC sans tête de buse et non protégé.

- Captage Tresbos n°01 : la présence d'eau n'a pas permis de visualiser correctement la partie drainante. A 40 mètres de l'ouvrage il a été observé un orifice drainant avec présence d'une racine.
- Captage Tresbos n°02 : l'inspection a été menée depuis le collecteur principal et n'a permis que suivre, uniquement dans sa partie aval, le tuyau plein dont la profondeur semble insuffisante (60 cm). Il se trouve un peu à contre pente au départ avec présence d'une racine à l'arrivée dans le collecteur.

- Captage Tresbos n°03 : le dispositif se compose d'un tuyau plein en PVC diamètre 90 mm sur 20 mètres puis 9 mètres du même tuyau fendu sur le dessus avec un point d'entrée de racines à 25 mètres de l'ouvrage. Enfin, la terminaison du drain montre un « Y » qui n'a pu être exploré.
- Captage Tresbos n°04 : le dispositif se compose d'un tuyau plein en PVC diamètre 90 mm. La longueur de la partie drainante n'a pu être évaluée. Présence d'une grosse racine à l'extrémité du drain.

➤ *Voir le rapport de contrôle du SDEE joint ci-après.*

➤ *Voir le plan des lieux au 1/500 ème du champ captant de Tresbos et les coupes schématiques des ouvrages joints ci - après.*

### **Qualification de l'état des captages :**

Le captage TRESBOS 4 est en bon état, le périmètre de captage est entretenu et l'ouvrage peu dégradé devra être clôturé car il se situe actuellement à l'extérieur du périmètre de captage existant.

Le captage TRESBOS 3 est également en bon état, le périmètre de captage est entretenu et l'ouvrage peu dégradé devra être clôturé car il se situe actuellement à l'extérieur du périmètre de captage existant.

Le périmètre de captage TRESBOS 2 est bien entretenu et ne comporte pas d'ouvrage. Ce périmètre, siège de dépressions laissées par les travaux de captage devra être réaménagé.

Enfin, le périmètre de captage TRESBOS 1 est également bien entretenu et ne comporte pas d'ouvrage. Il est également siège de dépressions laissées par les travaux de captage et devra être réaménagé.

L'ouvrage collecteur général de TRESBOS est globalement en bon état mais nécessite une réhabilitation des maçonneries intérieures. Il faudra en outre le clôturer.

### **Qualification de l'environnement immédiat :**

L'environnement immédiat du champ captant de TRESBOS est constitué de :

- un pâturage (parcelle section A n°1001 commune de Saint Bonnet Laval)
- une prairie artificielle (parcelle section 184E n°825 commune de Bel Air Val d'Ance).

D'après les informations recueillies et diffusées par l'ARS, l'environnement du champ captant de TRESBOS a évolué ces dernières années :

- la parcelle A 1001 a fait l'objet d'un défrichement récent (apparemment vers 2017) et d'un désouchage en vue de la mise en pâturage de cette parcelle,
- les délimitations des zones de pâturage ainsi que lieu d'implantation de l'affouragement du bétail réalisés par l'exploitant montrent que celui-ci est sensibilisé à la protection des captages d'eaux destinées à la consommation humaine,
- la modification d'exploitation de la parcelle ainsi que les défrichements réalisés ont fait l'objet d'autorisations par les services de l'état.

### Historique des mesures de débit :

Le tableau ci-dessous reprend les dernières mesures des débits des captages de TRESBOS effectuées par la commune le 11/12/2018 et le 09/04/2019 au collecteur. D'autres mesures ont été faites par le SATEP avec Monsieur LAUGIER le 23/05/2019 également au collecteur :

Mesures Débit	Captage TRESBOS n°01	Captage TRESBOS n°02	Captage TRESBOS n°03	Captage TRESBOS n°04	TOTAL
11/12/2018	74,3 m <sup>3</sup> /jour	77,8 m <sup>3</sup> /jour	21,6 m <sup>3</sup> /jour	64,8 m <sup>3</sup> /jour	238 m <sup>3</sup> /jour
09/04/2019	57,6 m <sup>3</sup> /jour	57,6 m <sup>3</sup> /jour	5,8 m <sup>3</sup> /jour	28,8 m <sup>3</sup> /jour	149 m <sup>3</sup> /jour
23/05/2019	60,5 m <sup>3</sup> /jour	60,5 m <sup>3</sup> /jour	6,5 m <sup>3</sup> /jour	28,8 m <sup>3</sup> /jour	156 m <sup>3</sup> /jour

La chronique des débits mesurés aux captages de TRESBOS depuis 2007 est jointe en annexe.

*NB : au captage TRESBOS N°04 (amont) une prise d'eau pour un abreuvoir dérive 8 l/min qui doivent donc être rajoutés aux mesures de débit de ce captage lorsqu'elles sont faites au collecteur principal pour connaître la production réelle du captage.*

Les débits d'étiage connus ont été mesurés par la commune le 20/10/2011 :

Mesures Débit	Captage TRESBOS n°01	Captage TRESBOS n°02	Captage TRESBOS n°03	Captage TRESBOS n°04	TOTAL
20/10/2011	10,9 m <sup>3</sup> /jour	13,8 m <sup>3</sup> /jour	0 m <sup>3</sup> /jour	0 m <sup>3</sup> /jour	24,8 m <sup>3</sup> /jour



### I - 3 - 2 Qualité de l'eau des captages de TRESBOS :

#### Analyses de première adduction :

D'après l'interprétation faite dans le rapport de l'hydrogéologue agréé, des résultats des analyses de première adduction réalisées le **04 novembre 2019** :

Les eaux souterraines sollicitées sont de type chloruré et sulfaté calcique et faiblement minéralisées (conductivité de 77  $\mu\text{S}/\text{cm}$ ).

L'analyse chimique est en adéquation avec l'origine des eaux envisagée, la nature et le type de recouvrement ainsi que l'occupation des sols sur le bassin d'alimentation envisageable.

L'analyse des substances indésirables et des substances toxiques montre que les eaux sont conformes aux limites de qualité exigées par la réglementation si ce n'est sur le pH acide des eaux mesurées (pH de 6). On ne retrouve pas de pesticides, de bore ( $< 5 \text{ mg}/\text{l}$ ), peu de fluorure ( $0,037 \text{ mg}/\text{l}$ ), peu d'arsenic ( $1,2 \mu\text{g}/\text{l}$ ). On notera également l'absence d'hydrocarbures polycycliques, cyanures, cadmium, plomb, mercure, sélénium et zinc.

Les indicateurs de radioactivité sont conformes aux limites de qualité exigées par la réglementation.

La turbidité des eaux brutes le jour du prélèvement était peu élevée. Les eaux captées sont très peu calcaires et ont un pH acide. Le caractère agressif, la mise à l'équilibre des eaux produites et une reminéralisation des eaux avant distribution devra être étudiée sous l'avis des autorités sanitaires.

Enfin, les résultats témoignent de la présence de contamination d'origine fécale (4 entérocoques/100 ml, 17 E Coli/100 ml). **Les eaux captées ne doivent pas être distribuées sans désinfection préalable.**

**Les eaux prélevées au champ captant de TRESBOS sont conformes aux limites de qualité exigées pour les eaux brutes.**

#### Paramètres émergents dans le cadre du contrôle sanitaire :

**NB : les eaux du champ captant de TRESBOS ne font pas l'objet du contrôle sanitaire réalisé par les services de l'ARS, celles-ci étant détournées au milieu naturel depuis 2010.**

D'après le bilan de l'historique du contrôle sanitaire (prise en compte des prélèvements réalisés entre 2019 et 2020) fourni par l'ARS (22/04/2020) et ne concernant donc pas les eaux du champ captant de TRESBOS, l'eau du réseau de distribution de SAINT BONNET LAVAL est du point de vue bactériologique « une eau de bonne qualité ».

D'après le bilan de l'historique du contrôle sanitaire (sur la période 2019 à 2020) fourni par l'ARS (22/04/2020), du point de vue physico chimique cette eau présente un pH de 7,1 (valeur moyenne), une très faible minéralisation (conductivité moyenne de 65,8  $\mu\text{s}/\text{cm}$ ) et enfin une bonne qualité par rapport aux nitrates (avec une valeur moyenne de 8,6 mg/l et un maximum observé à 14,5 mg/l).

Le collecteur de TRESBOS reçoit ainsi les eaux de Brenac et des Fangouses, qui ne font donc l'objet d'aucune restriction d'usage depuis **la mise en place du poste de chloration au réservoir de tête.**

### I - 3 - 3 Inventaire des risques de pollution autour des captages de TRESBOS :

#### Aire de l'étude :

Limitée au bassin versant défini à partir des courbes de niveau de l'IGN.

#### Inventaire qualitatif et quantitatif de l'état de l'aire d'étude et des activités recensées

Sont joints :

- 1 extrait de carte IGN avec report du bassin versant topographique échelle 1/2000 ème
- 1 extrait du plan cadastral sur photo aérienne avec courbes de niveau de l'IGN échelle 1/2000 ème
- 1 tableau des natures cadastrales des parcelles de l'aire d'étude

L'aire d'étude est en grande partie constituée de quelques parcelles boisées mais surtout d'un pâturage et d'une prairie artificielle possibles sièges d'amendements organiques et minéraux. Il n'existe pas d'implantations industrielles, ni d'installations d'élevage, ni de rejets, ni de décharges, ni de bâtiments, ni de stockages de produits dangereux, ni de carrières, ni de canalisations d'assainissement, ni de cimetières.

La grande parcelle jouxtant les captages (A 1001) est encore portée en nature de futaie au cadastre mais a été défrichée pour devenir une pâture.

En complément les observations réalisées par l'hydrogéologue agréé lors de sa visite du 03 décembre 2019 sont reprises ci-dessous :

*Sur le bassin versant topographique du captage l'occupation des sols est principalement représentée par la présence de bois naturels et de plantations avec peu d'activité d'exploitation forestière.*

*En amont immédiat du champ captant de Tresbos on observe la présence de prairies agricoles (fauchées) utilisées pour la pâture extensive des animaux domestiques (bovins). Après renseignements pris on note :*

- *la présence d'un âne domestique sur le secteur du périmètre du captage Tresbos n°04,*
- *la présence d'un abreuvoir mis en place récemment à proximité du captage Tresbos n°03 et celle d'un autre petit abreuvoir qui alimente l'âne cité ci-dessus,*
- *l'existence de 10 à 12 bêtes en pâture extensive sur 17 ha à l'automne*
- *l'apport de fourrage hors périmètres,*
- *l'équipement du secteur avec quelques abreuvoirs.*

### Situation de l'aire d'étude vis-à-vis du PLU :

La commune de SAINT BONNET LAVAL ne possède ni PLU ni carte communale.

### I - 3 - 4 Données hydrogéologiques captages de TRESBOS :

On se reportera à l'Avis définitif de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique établi par Monsieur Laurent SANTAMARIA en Mars 2020.

### I - 3 - 5 Positionnement réglementaire du champ captant de TRESBOS :

#### Au titre du « code de l'environnement » :

Le champ captant de TRESBOS se situe sur le bassin versant topographique du ruisseau temporaire de Rioumégas.

- Déclaration de « Prélèvement » rubrique 1120 (articles R214-1 à R214-60) :

Le volume d'eau prélevé par le champ captant n'est pas connu, il n'existe pas de compteur de prélèvement.

L'arrivée du champ captant de Tresbos au réservoir de Tresbos est équipée d'un robinet à flotteur.

Les prélèvements qu'il est prévu de réaliser sur les captages de Tresbos N°01 à 04 sont **soumis à déclaration** au titre de la loi sur l'eau (article L.214-3 du code l'environnement) dans la mesure où ils sont **compris entre 10 000 m<sup>3</sup>/an et 200 000 m<sup>3</sup>/an**.

**Le volume de prélèvement annuel par les captages de TRESBOS N°01 à N°04 sollicité par la commune de SAINT BONNET LAVAL est de 40 000 m<sup>3</sup>/an.**

- « Création de captage » rubrique 1110 (articles R214-1 à R214-60) :

Etant donné l'existence régulière de ce champ captant considérée comme antérieure à la loi sur l'eau de 1992, l'exploitation de celui-ci peut se poursuivre sans formalité au titre de la rubrique « création de captage ». La création de ce champ captant ne nécessite pas de régularisation.

Par contre, si le dispositif de captage de TRESBOS n°01 devait être modifié (approfondissement et allongement des drains), la création de ce captage serait soumise à déclaration.

- Enjeux environnementaux :

Le champ captant ne se trouve à l'intérieur d'aucun territoire à enjeu environnemental répertorié par la DREAL.

Le champ captant de TRESBOS se trouve en amont d'une zone humide cartographiée sur le portail de la Préfecture de La Lozère sur la cartographie d'inventaire des zones humides du Département avec l'identifiant 48170052 (cf les extraits de carte joints ci-après).

Le dossier de déclaration qui devrait être établi pour une éventuelle modification d'un système captant existant ou l'éventuelle création d'un nouveau captage devrait préciser les incidences du projet sur le milieu aquatique (contexte de zone humide) et préciser les mesures correctives ou compensatoires envisagées.

- Déclaration d'Utilité Publique (article L215-13 du code de l'environnement):

Les travaux de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection sont soumis à Déclaration d'Utilité Publique.

**Au titre du « code de la santé publique » :**

- « Autorisation de distribuer au public » (articles R.1321-6 et 7) :

La distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine est soumise à autorisation préfectorale **pour un débit global journalier de 120 m<sup>3</sup>/jour pour les captages de TRESBOS N°01 à N°04 alimentant l'UDI de SAINT BONNET LAVAL.**

L'utilisation du champ captant de TRESBOS est soumise à :

- **Autorisation préfectorale de distribuer** au public de l'eau destinée à la consommation humaine (articles R.1321-6 et 7 du code de la santé publique).

- **Déclaration d'utilité publique** concernant les travaux de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection (article L215-13 du code de l'environnement).

**Capacité de la conduite d'adduction :**

Conduite d'adduction :  
entre le collecteur général de TRESBOS et le réservoir de TRESBOS.

Conduite	Dénivelé	Longueur	J max	Q max
PVC 90 mm	18 m	2600 m	0,0069 m/m	2,8 l/s

**I - 3 - 6 Inventaire des documents disponibles concernant les captages de TRESBOS :****Rapport hydrogéologique :**

Avis définitif de l'Hydrogéologue Agréé en matière d'hygiène publique - M. Laurent SANTAMARIA -Mars 2020.

**Documents environnementaux :**

Cartographie et descriptif de la ZPS « Haut Val d'Allier » identifiant FR8312002.

Cartographie des autres enjeux environnementaux dans un périmètre élargi au territoire de la commune comprenant quatre ZNIEFF.

### **I - 3 - 7 Travaux à réaliser aux captages de TRESBOS :**

Les travaux dont la réalisation a été décidée et qui seront inscrits dans les arrêtés d'autorisation au titre du code de la santé publique sont les suivants :

#### **Captage de TRESBOS n°04 :**

- Abattage des arbres et arbustes sans désouchage,
- Nivellement des zones formant des creux où l'eau puisse stagner,
- Merlon pour détournement des eaux de ruissellement en amont du PPI,
- Enlèvement des racines encombrant l'ouvrage de captage,
- Déplacement de la crépine alimentant l'abreuvoir de manière à rendre prioritaire le réseau public,
- Remplacement du capot de visite et pose d'une rehausse,
- Installation d'un système de protection sanitaire vis-à-vis de l'alimentation de l'abreuvoir de type clapet,
- Installation d'une grille pare insectes au niveau de l'exhaure du trop-plein,
- Clôture du PPI avec une clôture grillagée à large mailles type « grillage à moutons » de 1 m 20 de hauteur surmontée de 3 rangs de ronces artificielles jusqu'à 1 m 60 de hauteur avec un portail d'accès maintenu fermé à clé. Un rang de ronces artificielles sera posé à mi-hauteur de la clôture pour la protéger du bétail.

#### **Captage de TRESBOS n°03 :**

- Abattage des arbres et arbustes sans désouchage,
- Nivellement des zones formant des creux où l'eau puisse stagner,
- Merlon pour détournement des eaux de ruissellement en amont du PPI,
- Détournement des eaux de ruissellement des chemins d'accès (création de fossés avec rejet en aval des PPI),
- Remplacement du capot de visite et pose d'une rehausse,
- Enlèvement des racines encombrant l'ouvrage de captage,
- Déplacement de l'exhaure du trop-plein en aval du captage n°02 et équipement d'une grille pare-insectes,
- Clôture du PPI avec une clôture grillagée à large mailles type « grillage à moutons » de 1 m 20 de hauteur surmontée de 3 rangs de ronces artificielles jusqu'à 1 m 60 de hauteur avec un portail d'accès maintenu fermé à clé. Un rang de ronces artificielles sera posé à mi-hauteur de la clôture pour la protéger du bétail.

L'**abreuvoir** mis en place récemment à **proximité du captage TRESBOS n°03 sera déplacé** pour se trouver à plus de 50 mètres du PPI du dit captage. Les frais engagés pour le déplacement du nouvel abreuvoir seront intégrés dans la présente procédure par la collectivité.

#### **Captage de TRESBOS n°02 :**

- Abattage des arbres et arbustes sans désouchage,
- Nivellement des zones formant des creux où l'eau puisse stagner,
- Merlon pour détournement des eaux de ruissellement en amont du PPI,

- Enlèvement des racines encombrant l'ouvrage de captage,
- Clôture du PPI avec une clôture grillagée à large mailles type « grillage à moutons » de 1 m 20 de hauteur surmontée de 3 rangs de ronces artificielles jusqu'à 1 m 60 de hauteur avec un portail d'accès maintenu fermé à clé. Un rang de ronces artificielles sera posé à mi-hauteur de la clôture pour la protéger du bétail.

#### **Captage et collecteur de TRESBOS n°01 :**

- Abattage des arbres et arbustes sans désouchage,
- Réfection et extension du drain de captage,
- Nivellement des zones formant des creux où l'eau puisse stagner,
- Merlon pour détournement des eaux de ruissellement en amont du PPI,
- Enlèvement des racines encombrant l'ouvrage de captage,
- Abaissement du niveau du trop-plein du 1<sup>er</sup> bac,
- Création d'une vidange dans le second bac,
- Réfection des enduits d'étanchéité des bacs en eau,
- Vérification de l'état du flotteur,
- Installation d'une grille pare insectes au niveau de l'exhaure du trop-plein,
- Clôture du PPI avec une clôture grillagée à large mailles type « grillage à moutons » de 1 m 20 de hauteur surmontée de 3 rangs de ronces artificielles jusqu'à 1 m 60 de hauteur avec un portail d'accès maintenu fermé à clé. Un rang de ronces artificielles sera posé à mi-hauteur de la clôture pour la protéger du bétail.

Le captage de TRESBOS n°01 fera l'objet de **travaux d'optimisation** en approfondissant le drain de captage (sans doute de 1 m supplémentaire) et en allongeant le linéaire de drainage. **Si ces travaux s'avèrent positifs**, au vu des débits d'exploitation en période d'étiage, **le captage de TRESBOS n°03 pourrait être abandonné.**

Pour le cas spécifique du **chemin communal** dit de « l'Hom au bois » situé dans le PPR du champ captant il faut éviter que les eaux de ruissellement ne se dirigent vers les captages. Il faut vérifier, sur le tronçon concerné, que les **eaux de ruissellement** sont bien dirigées en aval de l'emprise du PPR.

### **I - 3 - 8 Vulnérabilité des captages de TRESBOS :**

D'après le rapport de Monsieur Laurent SANTAMARIA hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

#### **Situation géologique de l'aquifère :**

Le site du champ captant de TRESBOS se situe au niveau d'une enclave de gneiss à biotite dans le granite monzonitique porphyroïde à biotite dit de Chambon-le-Château à l'extrémité orientale du massif de la MARGERIDE.

Les arènes granitiques à matrice sablo-argileuse à limono sableuse peuvent alors atteindre plusieurs mètres d'épaisseur.

La présence d'eaux souterraines dans les granites et les gneiss est donc à rapprocher principalement des fractures du socle. Les circulations souterraines sont réalisées par le biais de fractures et de fissures plus ou moins ouvertes et plus ou moins hiérarchisées donnant alors naissance à un milieu aquifère de structure peu complexe et de type fissuré.

Le milieu fissuré du socle joue généralement un « rôle conducteur » par rapport au « rôle capacitif » que peuvent avoir les horizons superficiels altérés que sont les arènes d'altération.

Les sources captées s'identifient à des sources diffuses par déversement et par variation progressive de la perméabilité au sein des formations aréniques.

#### **Vulnérabilité de l'aquifère :**

Il est rappelé que le champ captant de TRESBOS constitue un dispositif de quatre captages par drains peu profonds qui sollicite un aquifère discontinu à surface libre et hypodermique contenu dans les formations d'altération superficielles du substratum.

La vulnérabilité de l'aquifère sollicité par le champ captant de TRESBOS peut être décrite suivant :

- la vulnérabilité intrinsèque des formations constituant l'aquifère,  
*Les niveaux productifs sont recouverts d'horizons limono-argileux et sablo-graveleux dont l'épaisseur est variable, sans doute inférieure à 3 mètres, qui surmontent le substratum granitique et gneissique. Leur perméabilité induit un transfert rapide des pollutions. La nature et l'épaisseur de ces formations de surface lui confèrent un pouvoir épurateur faible vis-à-vis des pollutions bactériennes mais une perméabilité permettant la percolation relative des pollutions chimiques.*



- la vulnérabilité environnementale induite par la position des ouvrages de captage.

#### **Vulnérabilité environnementale :**

Les principaux risques de pollution sont inhérents :

- à l'occupation des sols et aux activités présentes sur le secteur (divagation d'animaux domestiques et sauvages, risque agricole...),
- aux déversements de produits polluants au niveau du milieu superficiel ou à proximité du captage.

#### **Vulnérabilité globale du captage :**

**La vulnérabilité globale est importante dans un environnement peu agressif.**

**I - 3 - 9 Emprise des périmètres de protection des captages de TRESBOS :****Plans de situation des périmètres immédiat et rapproché :**

Sont joints ci-après :

- le plan du périmètre de protection immédiate du captage TRESBOS n°01 et du collecteur général de TRESBOS échelle 1/500 ème,
- le plan du périmètre de protection immédiate du captage TRESBOS n°02 échelle 1/500 ème,
- le plan du périmètre de protection immédiate du captage TRESBOS n°03 échelle 1/500 ème,
- le plan du périmètre de protection immédiate du captage TRESBOS n°04 échelle 1/500 ème,
  
- le plan des périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage TRESBOS n°01 et du collecteur général de TRESBOS échelle 1/2500 ème,
- le plan des périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage TRESBOS n°02 échelle 1/2500 ème,
- le plan des périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage TRESBOS n°03 échelle 1/2500 ème,
- le plan des périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage TRESBOS n°04 échelle 1/2500 ème.

**I - 3 - 10 Enquête parcellaire - Périmètre de Protection Immédiate des captages de TRESBOS :**

La présente enquête parcellaire porte sur le projet d'acquisition par la commune de SAINT BONNET LAVAL de l'emprise des Périmètres de Protection Immédiate des captages de TRESBOS N°01 à N°04.

**Plan Parcellaire :**

Le plan parcellaire des périmètres de protection du captage et collecteur de TRESBOS N°01 à l'échelle du 1/2500 ème est joint ci-après.

Le plan parcellaire des périmètres de protection du captage de TRESBOS N°02 à l'échelle du 1/2500 ème est joint ci-après.

Le plan parcellaire des périmètres de protection du captage de TRESBOS N°03 à l'échelle du 1/2500 ème est joint ci-après.

Le plan parcellaire des périmètres de protection du captage de TRESBOS N°04 à l'échelle du 1/2500 ème est joint ci-après.

**Etat Parcellaire :**

L'état parcellaire du Périmètre de Protection Immédiate du captage et collecteur de TRESBOS N°01 est joint ci-après.

L'état parcellaire du Périmètre de Protection Immédiate du captage de TRESBOS N°02 est joint ci-après.

L'état parcellaire du Périmètre de Protection Immédiate du captage de TRESBOS N°03 est joint ci-après.

L'état parcellaire du Périmètre de Protection Immédiate du captage de TRESBOS N°04 est joint ci-après.

## 11 Enquête de servitudes - captages de TRESBOS :

### Notice Explicative :

La présente enquête parcellaire porte sur le projet d'établissement des servitudes du Périmètre de Protection Rapprochée des captages de TRESBOS N°01 à N°04.

La liste des servitudes de Périmètre de Protection Rapprochée des captages de TRESBOS N°01 à N°04 est celle figurant dans le courrier de l'ARS joint dans le dossier en annexe.

### **Seront interdits à l'intérieur du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) toutes activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau :**

- La création de mines, carrières, gravières et sablières ainsi que leur extension ;
- Tout changement d'affectation ou du mode d'occupation des parcelles ;
- Tout changement de vocation des zones classées actuellement en zone naturelle ou en zone agricole ;
- Tout défrichement ;
- Toutes coupes définitives (pas de coupes rases), seules les coupes d'éclaircie, de régénération et de jardinage sont autorisées ;
- Le désouchage et le sous-soclage ;
- La création de plans d'eau, de barrages et de retenues d'eau ;
- Tout captage supplémentaire, autre que ceux destinés à renforcer ou remplacer les captages existants ;
- Tous travaux susceptibles de modifier les écoulements souterrains des eaux y compris le drainage des terrains ;
- La création de forages et de puits ;
- La création d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Toute activité, qui génère des rejets liquides et/ou solides, stocke ou génère des produits pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux superficielles et/ou souterraines ;
- La création d'installations de transit, de tri, de broyage, de traitement et de stockage de déchets de toutes catégories confondues (inertes, non dangereux, dangereux...) ;
- Toute construction, même provisoire, autres que celles :
  - n'induisant aucun rejet liquide ;
  - n'abritant aucun produit, ni aucune activité pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux souterraines ;
    - à destination agricole sous réserve qu'elles ne servent pas au stockage de produits susceptibles de polluer les eaux superficielles et souterraines et qu'elles ne servent pas ou ne puissent servir à abriter des animaux (couchage, alimentation...) ;
- La création de bâtiments à caractère industriel et commercial ;
- L'aménagement de terrains spécialement affectés à l'implantation d'habitations légères de loisirs, l'établissement d'aires destinées aux gens du voyage, les campings, le stationnement de caravanes et camping-car ;
- La création de nouvelles infrastructures linéaires (routes, ponts, voies ferrées...) autres que celles nécessaires pour :
  - Rétablir des liaisons existantes ;
  - La desserte locale ;

- Réduire les risques vis-à-vis de la ressource captée ;
- La modification de l'emprise et de l'usage des infrastructures linéaires autre que celles garantissant la non aggravation des risques existants vis-à-vis de la ressource captée ;
- L'utilisation de mâchefers d'incinération de résidus urbains et industriels en matériaux de remblaiement ;
- L'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des infrastructures linéaires (routes, chemins, voies ferrées...) et des surfaces imperméabilisées ;
- L'usage d'additif chimique dans les sels de déneigement ;
- Le stockage de produits déverglaçants ;
- Les aires de chantier et d'entretien de matériel ou de véhicule ;
- Les aires de stationnement de véhicules automobiles ;
- L'entretien des véhicules (vidange...) ;
- Les ruissellements d'effluents polluants en provenance des ICPE ;
- L'évacuation directement dans le sous-sol, d'eaux d'exhaure, de réseaux pluviaux ou de produits quelle qu'en soit la nature, par l'intermédiaire d'ouvrages (forages, puisards artificiels...) ou cavités naturelles ;
- Les bassins de rétention d'eaux pluviales ainsi que les rejets issus de ces installations ;
- Les systèmes de collecte, de traitement et les rejets d'eaux résiduaires, quelle qu'en soit la nature et la taille, y compris les rejets d'eaux usées traitées et les assainissements non collectifs ;
- Le stockage et l'épandage de substances organiques telles que purins, lisiers, lactosérum, boues de stations d'épuration industrielles, de produits phytosanitaires ou agropharmaceutiques ainsi que tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ;
- Les dépôts ou stockages, même temporaires, de matières fermentescibles en champ (fumiers, ensilages, résidus verts) et d'engrais chimiques ou de fertilisants sous forme minérale ;
- Les aires de remplissage, de lavage de pulvérisateurs et autres machines agricoles ;
- Toute pratique d'élevage ayant pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites que sont les parcs de contention d'animaux, les aires de stockage des animaux ;
- Tous les dispositifs fixes et non mobiles d'affouragement du bétail ; l'affouragement en champ par dépôts directs ou par des systèmes mobiles sont autorisés à plus de 50 mètres du Périmètre de Protection Immédiate ;
- Les systèmes d'abreuvement des animaux (abreuvoirs, tonnes à eau, accès au ruisseau...) et les zones d'affouragement en champ situés à moins de 50 mètres des zones clôturées des Périmètres de Protection Immédiate ;

**De plus, sur ces parcelles, sont réglementées certaines activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau :**

- Les comblements des carrières et gravières actuellement existantes seront réalisés uniquement à partir de matériaux strictement inertes, de matériaux extraits sur place ou de terre végétale ;
- Les fouilles, terrassement ou excavations sont autorisées sous réserve que :
  - leur profondeur n'excède pas 1 mètre par rapport au niveau du terrain naturel ;
  - leur superficie n'excède pas 100 m<sup>2</sup> ;

- leur remblai soit réalisé rapidement avec les matériaux excavés ou des matériaux exempts de substances pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux souterraines ;

- Les techniques utilisées pour les injections de ciment dans le cadre de fouilles, terrassements ou excavations pour les fondations des bâtiments et d'ouvrages d'art doivent éviter la diffusion de ciment dans les niveaux aquifères ;

- La création de fouilles pour éoliennes et réseaux électriques nécessaires à l'acheminement de l'électricité produite est conditionnée à la fourniture d'un document d'incidences, dans le cadre des procédures qui leur sont applicables, prouvant leur innocuité sur les eaux captées ;

- La création ou la modification de fossés doivent respecter une profondeur maximale de 1 mètre par rapport au niveau du terrain naturel ;

- Le reprofilage des fossés existants ne doit pas affecter la stabilité des sols ni drainer des eaux superficielles vers les systèmes de captage ;

- Le curage des fossés doit être réalisé sans suppression ni réduction significative de la couche de protection en fond et sur les berges ;

- Les travaux forestiers sont réalisés en-dehors des périodes où le sol n'est pas sec et portant ;

- Le total des coupes à blanc ne doit pas excéder de plus du tiers de la superficie du périmètre de protection rapprochée ;

- Les épandages de fumiers, composts, jus d'ensilage, résidus verts ou de fertilisants sous forme minérale, ne pourront être réalisés que sur des surfaces agricoles régulièrement entretenues et à plus de 50 mètres des zones clôturées des périmètres de protection immédiate :

- Selon les recommandations de la chambre d'agriculture de la Lozère ;

- Sans dégradation de la qualité des eaux captées ;

En cas de dégradation de la qualité des eaux captées liées à ces pratiques, un programme d'actions sera mis en place dans un délai maximal de 2 ans.

**Plan de situation :**

Le plan de situation de l'enquête de servitudes à l'échelle du 1/25 000 ème, est joint ci-après.

**Plan Parcellaire :**

Le plan parcellaire des périmètres de protection du captage et collecteur de TRESBOS N°01 à l'échelle du 1/2500 ème est joint ci-après.

Le plan parcellaire des périmètres de protection du captage de TRESBOS N°02 à l'échelle du 1/2500 ème est joint ci-après.

Le plan parcellaire des périmètres de protection du captage de TRESBOS N°03 à l'échelle du 1/2500 ème est joint ci-après.

Le plan parcellaire des périmètres de protection du captage de TRESBOS N°04 à l'échelle du 1/2500 ème est joint ci-après.

**Etat parcellaire :**

L'état parcellaire du Périmètre de Protection Rapprochée du captage et collecteur de TRESBOS N°01, établi à partir des origines cadastrales, est joint ci-après.

L'état parcellaire du Périmètre de Protection Rapprochée du captage de TRESBOS N°02, établi à partir des origines cadastrales, est joint ci-après.

L'état parcellaire du Périmètre de Protection Rapprochée du captage de TRESBOS N°03, établi à partir des origines cadastrales, est joint ci-après.

L'état parcellaire du Périmètre de Protection Rapprochée du captage de TRESBOS N°04, établi à partir des origines cadastrales, est joint ci-après.

## I - 4 AUTRES OUVRAGES

### I - 4 - 1 Réservoirs :

Il existe 6 réservoirs d'eau potable en service sur l'UDI de SAINT BONNET LAVAL. Les deux réservoirs du CAT Le Prieuré, privés, ne sont pas intégrés à la présente étude.

Une visite du réservoir de TRESBOS a été effectuée le 12 avril 2019. Les autres réservoirs ont été visités le 04 juin 2019.

#### UDI de SAINT BONNET LAVAL - Réservoir de TRESBOS - Réservoir de tête - 200 m<sup>3</sup> :

- Parcelle section A n°1004
- propriété du SIVU du canton de Grandrieu 48 600 GRANDRIEU

#### **Présence d'une pompe doseuse de chlore installée en mars 2019 asservie aux impulsions du compteur distribution**

- \* Ouvrage semi enterré, en bon état
- \* Chambre des vannes en bon état, accès par porte galvanisée,
- \* Présence de divers encombrants et gravats à l'arrière, entreposés par le propriétaire riverain sur et en bordure de la parcelle du SIVU
- \* Revêtement intérieur de la cuve en bon état,
- \* Accès de la cuve par la chambre des vannes,
- \* Cheminée d'aération béton sur le dessus de la cuve avec grilles moustiquaires,
- \* Ventilations latérales dans chambre de vannes, avec grilles,
- \* Echelle d'accès galva dans chambre des vannes pour accès sur le dessus de la cuve,
- \* L'échelle d'accès, rouillée, permettant d'accéder à l'intérieur de la cuve est posée hors de l'eau,
- \* Absence de dépôts,
- \* Présence de réserve incendie (lyre),
- \* Présence de robinet à flotteur sur l'arrivée du captage
- \* Présence de robinet de prélèvement,
- \* Crépine sur le départ distribution,
- \* Présence de compteur général sur le départ distribution,
- \* Exutoire de la conduite de TP/vidange de la cuve protégé par un clapet métallique rouillé (à dégager car il se trouve en bas d'un talus envahi par la végétation),
- \* Emprise du réservoir bornée, acquise mais non clôturée,
- \* Accès facile, bordure de chemin cadastré carrossable.



**UDI de SAINT BONNET LAVAL - Réservoir de CHAZEUX - 100 m<sup>3</sup> :**

- parcelle section B n°633 commune de SAINT BONNET LAVAL
- propriété de Monsieur CHASTEL Patrick
- \* Ouvrage semi enterré, en bon état
- \* Chambre des vannes en bon état, accès par porte galvanisée,
- \* Présence de genêts autour de la cuve,
- \* Présence de mousse sur la dalle supérieure,
- \* Revêtement intérieur de la cuve en bon état,
- \* Accès de la cuve par la chambre des vannes,
- \* Cheminée d'aération béton sur le dessus de la cuve avec grilles moustiquaires,
- \* Ventilations latérales dans chambre de vannes, avec grilles,
- \* Echelle d'accès galva dans chambre des vannes pour accès sur le dessus de la cuve,
- \* L'échelle d'accès, galva, permettant d'accéder à l'intérieur de la cuve est posée hors de l'eau,
- \* Absence de dépôts,
- \* Présence de réserve incendie (lyre),
- \* Présence de robinet à flotteur sur l'arrivée,
- \* Présence de robinet de prélèvement,
- \* Crépine sur le départ distribution,
- \* Présence de compteur général sur le départ distribution,
- \* Exutoire de la conduite de TP/vidange de la cuve protégé par un clapet métallique neuf
- \* Emprise du réservoir privée non bornée et non clôturée,
- \* Accès non aménagé traversant des parcelles privées. Servitude d'accès à établir.

**UDI de SAINT BONNET LAVAL - Réservoir de SAINT BONNET DE MONTAUX - 10 m<sup>3</sup> :**

- parcelle section B n°829 commune de SAINT BONNET LAVAL
- propriété de la SCEA « La Ferme de Saint Bonnet » - Dirigeant Monsieur GAUDOIN Vincent
- \* Ouvrage enterré, vétuste,
- \* Cuve pleine actuellement bypassée,
- \* Regard de vannes sommaire,
- \* Alentours à faucher,
- \* Accès à la cuve par capot fonte avec cheminée d'aération fonte,
- \* Revêtement intérieur de la cuve d'origine, granuleux,
- \* Présence de robinet à flotteur sur l'arrivée,
- \* Absence de robinet de prélèvement,
- \* Absence de réserve incendie (lyre),
- \* Crépine sur le départ distribution,
- \* Absence de compteur général sur le départ distribution,
- \* Exutoire de la vidange PVC 90 devant le réservoir non protégé,
- \* Exutoire du trop-plein buse béton 200 devant le réservoir non protégé,
- \* Emprise du réservoir privée non bornée mais clôturée en ronces artificielles,
- \* Ouvrage en bordure de chemin communal, accès à pieds sur quelques mètres.

NB : Même après la procédure de régularisation des captages la commune confirme que **ce réservoir va rester dérivé** car le temps de séjour de l'eau y serait trop important ce qui risquerait de dégrader la qualité de l'eau distribuée.

#### **UDI de SAINT BONNET LAVAL - Réservoir de MONTAUROUX - 50 m<sup>3</sup> :**

- parcelle section 084B n°483 commune de SAINT BONNET LAVAL
- propriété de la section de MONTAUROUX.

- \* Ouvrage semi enterré, en bon état,
- \* **Cuve pleine mais actuellement bypassée,**
- \* Chambre des vannes en bon état, accès par porte galvanisée,
- \* Présence de quelques genêts et rejets d'arbustes autour de la cuve,
- \* Revêtement intérieur de la cuve en bon état,
- \* Accès de la cuve par la chambre des vannes,
- \* Cheminée d'aération béton sur le dessus de la cuve avec grilles moustiquaires,
- \* Ventilations latérales dans chambre de vannes, avec grilles,
- \* Echelle d'accès galva dans chambre des vannes pour accès sur le dessus de la cuve,
- \* L'échelle d'accès, galva, permettant d'accéder à l'intérieur de la cuve est posée hors de l'eau,
- \* Absence de dépôts,
- \* Présence de réserve incendie (lyre),
- \* Présence de robinet à flotteur sur l'arrivée,
- \* Présence de robinet de prélèvement,
- \* Crépine sur le départ distribution,
- \* Absence de compteur général sur le départ distribution,
- \* Exutoire de la conduite de TP/vidange de la cuve protégé par un clapet métallique état neuf,
- \* Emprise du réservoir privée non bornée et non clôturée,
- \* Accès non aménagé traversant des parcelles privées. Servitude d'accès à établir.

NB : Même après la procédure de régularisation des captages la commune confirme que **ce réservoir va rester dérivé** car le temps de séjour de l'eau y serait trop important ce qui risquerait de dégrader la qualité de l'eau distribuée.

#### **I - 4 - 2 Les installations de traitement :**

Un poste de chloration a été mis en place au réservoir de TRESBOS en mars 2019. C'est la seule installation de traitement existante sur cette UDI.

**I - 5 ESTIMATIONS DES COUTS**

**I - 6 ANNEXES****Fiche d'identification du projet :**

**Délibérations du conseil municipal :**

**Bilan du contrôle sanitaire de l'ARS :**

**Historique des débits des captages :**

**Relevés du compteur général du réservoir de tête de TRESBOS :**



**Rapport de l'Hydrogéologue Agréé et analyses de première adduction :**

**Liste des servitudes - Courrier ARS :**